

Le 27 juin 2019,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poliénas à 19h30.

Date de convocation : **20 juin 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 44

Présents suppléants : 4

Pouvoirs : 14

Votants : **62**

Présents : Jean CARTIER - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Dominique DORLY - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean-Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Patrice ISERABLE - Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER - Jean-Claude DARLET - Monique FAURE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - François BALLOUHEY - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Pierre LIOTARD - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Jean BRISELET - André GILOZ - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY -

Suppléants : René GUINARD (Suppléant de Isabelle ORIOL) - Michel CARRIER (Suppléant de Alex BRICHET -BILLET), Serge BIMMEL (Suppléant de Béatrice GENIN), Michel BROUTY (Suppléant de Alain ROUSSET)

Absents : Bernard PERAZIO - Jacques BOURGEAT - Isabelle ORIOL - Nicole BUISSON - Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF - Alex BRICHET-BILLET - Michel VILLARD - Béatrice GENIN - Daniel FERLAY - Olivier FEUGIER-POSILEK - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Jean-Michel REVOL - Anne-Marie REY-FOITY - Aurélie MANCA-GUILIANI - Jacques BARBEDETTE - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Philippe MAQUET - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Gilles RETUREAU - Alain ROUSSET - Laura BONNEFOY - Madeleine BRENGUIER - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET

Procurations : André ROMÉY à Frédéric DE AZEVEDO – Jean-Michel REVOL à Imen ALOUI – Anne-Marie REY-FOITY à Monique VINCENT – Nicole BUISSON à André ROUX – Daniel FERLAY à Aimé LAMBERT – Gilles RETUREAU à Marie-Hélène FREI – Sylvain BELLE à Marie-Chantal JOLLAND – Aude PICARD-WOLFF à Michel CARRIER – Yvan CREACH à Jean CARTIER – Jacques BOURGEAT à Jean-Claude POTIE – Micheline BLAMBERT à Dominique UNI – Jean Marc VERNET à Isabelle DUPRAZ-FOREY - Jean-Pierre FAURE à Michel GENTIT – Philippe MACQUET à Pascale POBLET

Secrétaire de séance : Bernard FOURNIER

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Bernard FOURNIER, Maire de la commune de Poliénas, est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 23 mai 2019. **Approuvé à l'unanimité.**

2) Présentation du Conseil Local de Développement

3) Délibérations

2019_06_96 : Demande de subvention pour le fonctionnement et les actions culturelles 2019-2020

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dispose d'équipements culturels (médiathèques, écoles de musique...), tous attachés à l'accès et à la culture pour tous.

Par ailleurs, la Communauté de communes coordonne des projets d'action culturelle, notamment au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) et du Contrat Territoire Lecture (CTL).

Pour rappel, en 2018 (ou au titre de la saison 2018-2019), ont été obtenu les subventions suivantes :

- De la **DRAC Auvergne Rhône-Alpes** :
 - 25 000 € au titre de la CTEAC
 - 20 000 € au titre du CTL
 - 3 000 € au titre du salon du livre (budget ville de Saint Marcellin)
- De la **Région Auvergne Rhône-Alpes** :
 - 8 000 € au titre de la CTEAC
 - 3 000 € au titre du salon du livre (budget ville de Saint Marcellin)
 - 57 393 € au titre du Grand Séchoir : accueil au Grand Séchoir et itinéraire d'interprétation de la noix
- Du **Département de l'Isère** :
 - 14 000 € au titre de la CTEAC
 - 6 559 € au titre de la lecture publique dans le cadre du conventionnement des Médiathèques Têtes de Réseaux (MTR) (Pont en Royans) pour l'acquisition de documents
 - 6 500 € au titre au titre de la lecture publique dans le cadre du conventionnement des MTR (Vinay, budget ville de Vinay)
 - 7 012 € au titre de la lecture publique dans le cadre du conventionnement des MTR (Saint-Marcellin, budget ville de Saint-Marcellin)
 - 5 000 € au titre du salon du livre (budget ville de St Marcellin)
 - 24 000 € au titre des animations patrimoniales et activités culturelles du Grand Séchoir (Direction de la culture et du patrimoine)
 - 88 003 € : au titre du Grand Séchoir : accueil et itinéraire d'interprétation de la noix
 - 19 600 € : étude de faisabilité et de positionnement du Grand Séchoir (espace restauration)
 - 30 000 € fonctionnement école de musique

Afin de soutenir ces équipements culturels et ces multiples projets **pour 2020 et au titre de la saison 2019-2020**, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter des subventions auprès des organismes connus suivants (liste non exhaustive) :

- La **DRAC Auvergne Rhône-Alpes** pour :
 - Les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (dont la résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies, le projet d'éducation aux médias et au numérique, une résidence en arts visuels, un projet de médiation du patrimoine...)
 - Les projets au titre du Contrat Territoire Lecture
 - L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
 - Le Salon du livre
- La **Région Auvergne Rhône-Alpes** pour :
 - Les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (dont la résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies)
 - L'investissement en petit matériel au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
 - Les projets d'action culturelle au titre de la lecture publique
 - Le Salon du livre
- Le **Département de l'Isère** pour :
 - La résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies et le projet d'éducation aux médias et au numérique, au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
 - Les projets d'action culturelle au titre de la lecture publique
 - Le Salon du livre

- Le fonctionnement des médiathèques
 - L'équipement et l'investissement pour les MTR de Vinay et Pont en Royans
 - Les MTR et leurs réseaux : fonctionnement, investissement (construction, mobilier, matériel informatique, mise en réseau informatique, véhicule utilitaire), aide aux postes...
 - Le fonctionnement et les actions de l'école de musique
 - Le réseau d'établissements d'enseignement musical
 - Les animations patrimoniales et activités culturelles du Grand Séchoir
- Et toutes les aides pouvant relever de la culture qu'elles émanent d'établissements publics ou de structures privées.

Vu le code général des collectivités,

Vu la commission culture du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de ces structures pour 2020 et au titre de la saison 2019-2020 et à signer les contrats afférents.

2019_06_97 : Convention d'harmonisation relative aux médiathèques têtes de réseaux et au fonctionnement du réseau de bibliothèques sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu l'article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences »,

Vu la délibération n°2016 SO 1 E 2401 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil départemental a adopté de nouvelles orientations en faveur de la lecture publique et définissant les conditions particulières d'intervention en faveur de médiathèques tête de réseau (MTR),

Considérant les conventions et/ou les avenants Médiathèque Tête de Réseau (MTR) approuvés par la Commission permanente du Département de l'Isère :

- du 16 novembre 2018 pour la Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- du 30 mars 2018 pour Saint-Marcellin,
- du 30 mars 2018 pour Vinay,

Considérant l'avis favorable de la commission culture en date du 11 juin 2019,

Le Département de l'Isère, en application des lois de décentralisation, contribue au développement de la lecture publique sur le département. En soutenant les collectivités territoriales pour la création et le fonctionnement de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et de lutter contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique.

Dans l'attente de la redéfinition par le Département d'un plan lecture pour 2020, le terme de cette convention d'harmonisation est fixé au 31 décembre 2019, hormis le paragraphe 2-2-2- poste de direction de la médiathèque de Pont-en-Royans » pour lequel les engagements pris jusqu'au terme de l'année 2021 seront réintégrés tels que mentionnés ici dans le cadre d'une future convention.

D'ici la fin de l'année 2019, un diagnostic partagé (Département et Intercommunalité) sera réalisé afin de mesurer les besoins en matière de lecture publique sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences. Cette étude permettra de définir conjointement les attendus en application du nouveau plan lecture du Département.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui a pris en 2019 la compétence Médiathèque Tête de Réseau (MTR) pour la gestion des équipements de Pont en Royans, Saint-Marcellin et Vinay, s'engage aux côtés du Département pour pérenniser une politique volontariste en matière de lecture publique, d'accès à la culture et de soutien au lien social, important en zone périurbaine, par le développement de projets.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre le Département et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour la création d'un réseau de MTR et son fonctionnement ; elle se substitue et remplace les différents avenants conclus jusqu'ici avec Saint-Marcellin, Vinay et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour le réseau de Pont-en-Royans.

Elle engage le Département du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, hormis les dispositions relatives au poste de direction de la médiathèque de Pont-en-Royans évoquées dans le préambule et au paragraphe 2-2-2.

Le réseau de lecture publique dessert le bassin de population de l'intercommunalité de 43 853 habitants (données INSEE au 1^{er} janvier 2018) et il dispose de trois MTR : Pont-en-Royans, Saint-Marcellin et Vinay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de signer la convention jointe à cette délibération,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires sur le budget prévu à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

Frédéric DE AZEVEDO invite l'Assemblée à aller visiter l'exposition remarquable portée sur la nuciculture et l'histoire de la noix sur le territoire au Musée du Grand Séchoir sur la commune de Vinay.

2019_06_98 : Répartition de l'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 à L2336-7,
Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 14 juin 2019 notifiant le montant des prélèvements et reversements du FPIC 2019 pour le bloc communal du territoire Sud-Grésivaudan (devenu Saint-Marcellin Vercors Isère),

Il est rappelé qu'en 2016, les 3 ensembles intercommunaux (communes + EPCI) du territoire Sud-Grésivaudan étaient tous contributeurs nets au FPIC pour un montant cumulé de – 711 267 €. En 2017, compte tenu des effets de la fusion, le nouveau bloc communal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est devenu bénéficiaire pour un montant de + 1 107 567 €. En application du régime dérogatoire autorisé, la Communauté de communes a alors pris la décision de déroger au dispositif de droit commun pour conforter les actions et projets d'intérêt intercommunal portés par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au profit de l'ensemble du territoire.

A compter de 2018, le contexte évolue compte tenu des vastes mouvements de recomposition de la carte intercommunale, le bloc communal Saint Marcellin Vercors Isère Communauté perd le bénéfice du FPIC et redevient contributeur. Toutefois, la loi de finances 2018 a institué un mécanisme de garantie qui permet aux collectivités perdant le bénéfice du FPIC de percevoir 85 % du montant 2017 en 2018 et 70 % du montant 2018 en 2019.

Aussi, le montant notifié pour l'année 2019 par la Préfecture de l'Isère est de + 611 846 € (+ 926 695 € en 2018), réparti pour 419 674 € en faveur des 47 communes et pour 192 172 € pour la Communauté de communes.

Pour valider définitivement cette répartition de l'enveloppe du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres, il est proposé d'appliquer le même dispositif dérogatoire que celui retenu pour la répartition de l'enveloppe depuis 2017 :

- ❖ En respectant un plafond de + ou – 30 % de l'évolution de la part affectée respectivement aux communes et à l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun,
- ❖ En respectant un plafond de + ou – 30 % de la part revenant à chaque commune par rapport au montant de droit commun et sous réserve d'une validation à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire,
- ❖ En retenant les critères suivants et leur pondération :
 - Le revenu par habitant pondération 0.01,
 - Le potentiel financier par habitant pondération 0.99.

Soit la répartition suivante pour 2019 :

▪ **Répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC entre la part communale et la part EPCI :**

| | Prélèvement | Reversement | Montant définitif |
|---|-------------|-------------|-------------------|
| Part Saint Marcellin Vercors Isère Communauté | - 12 114 | + 272 320 | + 260 206 |

| | | | |
|---------------|-----------------|------------------|------------------|
| Part communes | - 42 978 | + 394 618 | + 351 640 |
| Total | - 55 092 | + 666 938 | + 611 846 |

▪ **Répartition de la part communale entre les communes membres**

| Communes | Prélèvement | Reversement | Solde net |
|---------------------------|-------------|-------------|-----------|
| L'Albenc | -824 | 13 956 | 13 132 |
| Auberives | -372 | 3 280 | 2 908 |
| Beaulieu | -465 | 6 845 | 6 380 |
| Beauvoir | -167 | 383 | 216 |
| Bessins | -89 | 1 423 | 1 334 |
| Chantesse | -227 | 3 777 | 3 550 |
| Chasselay | -266 | 5 300 | 5 034 |
| Chatelus | -347 | 0 | -347 |
| Chatte | -3 295 | 16 542 | 13 247 |
| Chevrières | -475 | 8 893 | 8 418 |
| Choranche | -246 | 668 | 422 |
| Cognin | -415 | 7 775 | 7 360 |
| Cras | -275 | 5 854 | 5 579 |
| Izeron | -662 | 6 064 | 5 402 |
| Malleval | -79 | 918 | 839 |
| Montagne | -176 | 3 461 | 3 285 |
| Montaud | -465 | 5 355 | 4 890 |
| Morette | -291 | 4 730 | 4 439 |
| Murinai | -256 | 4 634 | 4 378 |
| Serre Nerpoul | -226 | 3 647 | 3 421 |
| Notre Dame de l'Osier | -280 | 7 091 | 6 811 |
| Polienas | -1 028 | 10 373 | 9 345 |
| Pont en Royans | -998 | 5 460 | 4 462 |
| Presles | -138 | 709 | 571 |
| Quincieu | -71 | 1 197 | 1 126 |
| La Rivière | -559 | 8 146 | 7 587 |
| La Sône | -683 | 3 820 | 3 137 |
| Rencurel | -398 | 3 654 | 3 256 |
| Rovon | -371 | 8 047 | 7 676 |
| Saint-André en Royans | -280 | 3 410 | 3 130 |
| Saint-Antoine l'Abbaye | -1 030 | 11 359 | 10 329 |
| Saint-Appolinard | -259 | 5 154 | 4 895 |
| Saint-Bonnet de Chavagne | -397 | 8 224 | 7 827 |
| Saint-Gervais | -437 | 5 657 | 5 220 |
| Saint-Hilaire du Rosier | -1 741 | 16 203 | 14 462 |
| Saint-Just de Claix | -1 441 | 7 805 | 6 364 |
| Saint-Lattier | -999 | 13 639 | 12 640 |
| Saint-Marcellin | -10 163 | 50 017 | 39 854 |
| Saint-Pierre de Chérennes | -370 | 5 304 | 4 934 |
| Saint-Romans | -1 705 | 14 876 | 13 171 |
| Saint-Sauveur | -1 835 | 18 618 | 16 783 |
| Saint-Vérand | -1 453 | 16 061 | 14 608 |
| Saint-Quentin sur Isère | -1 568 | 9 860 | 8 292 |
| Têche | -592 | 4 302 | 3 710 |
| Varacieux | -586 | 10 488 | 9 902 |

| | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Vatiliou | -252 | 4 566 | 4 314 |
| Vinay | -3 726 | 37 073 | 33 347 |
| TOTAL communes | -42 978 | 394 618 | 351 640 |
| Total Saint Marcellin Vercors Isère Communauté | -12 114 | 272 320 | 260 206 |
| Cumul bloc communal | -55 092 | 666 938 | 611 846 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC 2019 entre les communes et la Communauté de communes ainsi que la répartition de l'enveloppe entre les communes conformément au tableau ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2019_06_99 : Fonds de concours pour la commune de Vatiliou – travaux de voirie

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et Communauté,

Considérant la délibération du 14 mars 2019 de la commune de Vatiliou, sollicitant la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation de voirie,

Considérant le budget principal de la Communauté de communes,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

| Nature des travaux | Dépenses HT | Recettes | Montant HT |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Travaux de voirie et de réfection du pont sur la combe | 107 832,80 | Département enveloppe territoriale (46%) | 50 000 |
| | | Région Auvergne Rhône-Alpes (13%) | 15 000 |
| | | Communauté de communes - Fonds de concours (10%) | 11 568 |
| | | Autofinancement Rencurel (31 %) | 31 264,80 |
| Total dépenses | 107 832,80 | Total recettes | 107 832,80 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENTERINE** ce plan de financement,
- **VALIDE** la demande de fonds de concours de la commune de Vatiliou,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser ce fonds de concours de 11 568 € à la commune de Vatiliou,
- **DIT** que les crédits seront pris sur le chapitre 204- Fonds de concours prévus au budget principal 2019.

2019_06_100 : Décision Modificative n°2 du Budget Principal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ajustements des crédits d'investissement nécessaires afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°2 suivante sur le Budget Principal 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | Intitulé | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|---------|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011 | 611 | Prestations de services | 14 622,59 € | | | |
| 67 | 6743 | Subventions exceptionnelles | | 30 000,00 € | | |
| 77 | 7718 | Produits exceptionnels- Autres | | | | 14 622,59 € |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | | 14 622,59 € | | |
| 023 | 023 | Virement de section d'investissement | 4 622,59 € | | | |
| 042 | 6811 | Dotations aux amortissements | 40 000,00 € | | | |
| TOTAL | | | 59 245,18 € | 44 622,59 € | | 14 622,59 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | Intitulé | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|---------|--|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 204 | 20421 | Subv. d'équipement de droit privé-Biens mobiliers et matériels | 44 622,59 € | | | |
| 021 | 021 | Virement de section d'investissement | | | | 4 622,59 € |
| 040 | 28188 | Amortissements immobilisations | | | | 40 000,00 € |
| TOTAL | | | 44 622,59 € | | | 44 622,59 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2019,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

2019_06_101 : Décision Modificative n°1 du budget annexe de la Maison de Santé

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ajustements des crédits d'investissement nécessaires afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe « Maison de Santé » 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | Intitulé | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|---------|---|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011 | 615221 | Entretien autres bâtiments publics | 37 000,00 € | | | |
| 011 | 6226 | Honoraires | 2 944,00 € | | | |
| 77 | 7788 | Produits exceptionnels- Autres-assurances | | | | 37 759,00 € |
| 77 | 7711 | Débit et Pénalités reçues | | | | 2 108,00 € |
| 023 | 023 | Virement de section d'investissement | | 77,00 € | | |
| TOTAL | | | 39 944,00 € | 77,00 € | | 39 867,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | Intitulé | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|---------|---|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 23 | 2315 | Travaux en cours d'installation technique et matériel | | 39 944,00 € | | |
| 13 | 1328 | Subv.invest.non transférables | | | 37 759,00 € | |
| 16 | 165 | Dépôts et cautionnements | | | 2 108,00 € | |
| 021 | 021 | Virement de section d'investissement | | | 77,00 € | |
| TOTAL | | | | 39 944,00 € | 39 944,00 € | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Maison de santé » 2019,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

2019_06_102 : Décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement 2019 pour l'intégration des résultats transférés des communes

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intégration des résultats budgétaires 2018 transférés ayant fait l'objet d'une délibération concordante entre les communes concernées et l'intercommunalité nécessite une décision modificative,

Considérant des ajustements budgétaires nécessaires afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | DEPENSES | | RECETTES | | OBJET |
|--------------|---------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 022 | 022 | | 127 393,03 | | | Ajustement prévisions |
| 65 | 658 | | 80 000,00 | | | Ajustement prévisions |
| 66 | 66111 | | 100 000,00 | | | Régularisation intérêts dette 2018 transférée |
| 67 | 678 | | 45 063,42 | | | Intégration des résultats de fonct. des communes |
| 77 | 778 | | | | 352 456,45 | Intégration des résultats de fonct. des communes |
| TOTAL | | | 352 456,45 | 0,00 | 352 456,45 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES | | RECETTES | | OBJET |
|--------------|---------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| CHAPITRE | ARTICLE | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 10 | 1068 | | 101 371,21 | | 428 573,83 | Intégration des résultats de fonct. des communes |
| 16 | 1641 | | 200 000,00 | | | Régularisation capital dette 2018 transférée |
| 23 | 2315 | | 127 202,62 | | | Ajustement prévisions |
| TOTAL | | | 428 573,83 | | 428 573,83 | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement 2019,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

2019_06_103 : Décision modificative n°1 du Budget annexe Eau 2019 pour l'intégration des résultats transférés des communes

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intégration des résultats budgétaires 2018 transférés ayant fait l'objet d'une délibération concordante entre les communes concernées et l'intercommunalité nécessite une décision modificative,

Considérant des ajustements budgétaires nécessaires afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES | | RECETTES | | OBJET |
|--------------|---------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| CHAPITRE | ARTICLE | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 011 | 6371 | | 61 919,88 | | | Ajustement prévisions |
| 022 | 022 | | 300 000,00 | | | Ajustement prévisions |
| 65 | 658 | | 40 000,00 | | | Ajustement prévisions |
| 66 | 66111 | | 105 000,00 | | | Régularisation intérêts dette 2018 transférée |
| 67 | 678 | | 8 551,72 | | | Intégration des résultats de fonct. des communes |
| 77 | 778 | | | | 515 471,60 | Intégration des résultats de fonct. des communes |
| TOTAL | | | 515 471,60 | 0,00 | 515 471,60 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES | | RECETTES | | OBJET |
|--------------|---------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| CHAPITRE | ARTICLE | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 10 | 1068 | | 116 439,81 | | 333 413,08 | Intégration des résultats de fonct. des communes |
| 16 | 1641 | | 200 000,00 | | | Régularisation capital dette 2018 transférée |
| 23 | 2315 | | 16 973,27 | | | Ajustement prévisions |
| TOTAL | | | 333 413,08 | | 333 413,08 | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe Eau 2019,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

2019_06_104 : Budgets annexes Eau et Assainissement – Transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des communes Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Bessin, Châtelus, Choranche, Izeron, La Sône, Montagne, Murinais, Pont en Royans, Presles, Rencurel, Saint André en Royans, Saint Appolinard, Saint Lattier et Saint Pierre de Chérennes à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,
Vu l'Arrêté préfectoral n°38_2017-12-20-003 portant modification de l'exercice des compétences Eau et Assainissement par la Communauté de commune de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
Vu la délibération de la commune de **Auberives en Royans**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Bessins**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Châtelus**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Choranche**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Izeron**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **La Sône**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Montagne**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Murinais**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Pont en Royans**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Presles**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Rencurel**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Saint André en Royans**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Saint Appolinard**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Saint Lattier**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Vu la délibération de la commune de **Saint Pierre de Chérennes**, approuvant les résultats de clôture 2018 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune et leur transfert partiel à l'intercommunalité,
Considérant ainsi qu'au 1^{er} janvier 2019, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte les compétences Eau et Assainissement sur les communes de Auberives en Royans, Beauvoir en Royans,

Bessin, Châtelus, Choranche, Izeron, La Sône, Montagne, Murinais, Pont en Royans, Presles, Rencurel, Saint André en Royans, Saint Appolinard, Saint Lattier et Saint Pierre de Chérennes,

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement des communes à l'intercommunalité, il est admis que les résultats budgétaires des budgets Eau et Assainissement communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes entre l'intercommunalité et les communes,

Considérant que pour les communes, ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ces budgets Eau et Assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2018 des budgets Eau et Assainissement des communes définis comme suit :

| Communes | Résultat de clôture Fonctionnement 2018 | Résultat de clôture Investissement 2018 |
|---------------------------|--|--|
| Auberives en Royans | 12 434,88 | -20 442,37 |
| Beauvoir en Royans | 0,00 | 0,00 |
| Bessins | 2 254,99 | 106 578,11 |
| Châtelus | 13 062,26 | 35 156,46 |
| Choranche | -16 317,72 | -6 548,18 |
| Izeron | 32 457,17 | 84 740,02 |
| La Sône | 212 855,17 | -69 556,70 |
| Montagne | 63 209,38 | 148 032,91 |
| Murinais | 291 742,70 | -65 209,15 |
| Pont en Royans | 3 191,87 | -39 056,24 |
| Presles | 6 896,29 | 54 033,77 |
| Rencurel | 124 226,65 | 121 062,83 |
| Saint André en Royans | 39 643,28 | 250 069,26 |
| Saint Appolinard | 135 712,10 | -13 986,10 |
| Saint Lattier | -28 184,32 | 150 886,82 |
| Saint Pierre de Chérennes | 50 887,63 | 6 433,39 |

Considérant que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, et la trésorerie afférente aux compétence transférées, **sont maintenus dans la comptabilité des communes**, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente,

Considérant le montant des états des restes à recouvrer Eau et Assainissement des communes définis comme suit,

| Communes | Montants des Restes à recouvrer (ERAR) | Arrêtés à la date du : |
|---------------------|---|------------------------|
| Auberives en Royans | 5 829,07 | 31 décembre 2018 |
| Beauvoir en Royans | 0,00 | 31 décembre 2018 |
| Bessins | 1 921,60 | 31 décembre 2018 |

| | | |
|---------------------------|-----------|------------------|
| Châtelus | 726.61 | 31 décembre 2018 |
| Choranche | 27 157.89 | 31 décembre 2018 |
| Izeron | 15 343.36 | 31 décembre 2018 |
| La Sône | 38 767.79 | 31 décembre 2018 |
| Montagne | 11 825.54 | 31 décembre 2018 |
| Murinai | 45 774.01 | 31 décembre 2018 |
| Pont en Royans | 86 919.81 | 31 décembre 2018 |
| Presles | 5 834.05 | 31 décembre 2018 |
| Rencurel | 46 073.66 | 31 décembre 2018 |
| Saint André en Royans | 76 989.87 | 31 décembre 2018 |
| Saint Appolinard | 2 404.62 | 31 décembre 2018 |
| Saint Lattier | 43 367.99 | 31 décembre 2018 |
| Saint Pierre de Chérennes | 4 219.80 | 31 décembre 2018 |

Considérant le montant des restes à réaliser en investissement, en date du 31 décembre 2018, définis comme suit :

| Communes | RAR Dépenses | RAR Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Auberives en Royans | 0.00 | 0.00 |
| Beauvoir en Royans | 0.00 | 0.00 |
| Bessins | 0.00 | 0.00 |
| Châtelus | 0.00 | 0.00 |
| Choranche | 0.00 | 0.00 |
| Izeron | 0.00 | 0.00 |
| La Sône | 0.00 | 0.00 |
| Montagne | 0.00 | 0.00 |
| Murinai | 0.00 | 0.00 |
| Pont en Royans | 0.00 | 0.00 |
| Presles | 0.00 | 0.00 |
| Rencurel | 0.00 | 0.00 |
| Saint André en Royans | 693 397.39 | 441 209.00 |
| Saint Appolinard | 0.00 | 0.00 |
| Saint Lattier | 0.00 | 0.00 |
| Saint Pierre de Chérennes | 0.00 | 0.00 |

Après en avoir délibéré avec 60 voix POUR et 1 abstention (dont 1 pouvoir de vote), le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des délibérations des communes de Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Bessin, Châtelus, Choranche, Izeron, La Sône, Montagne, Murinais, Pont en Royans, Presles, Rencurel, Saint André en Royans, Saint Appolinard, Saint Lattier et Saint Pierre de Chérennes relatives à la clôture des budgets annexes Eau des communes et au transfert des résultats budgétaires de clôture 2018 à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **APPROUVE** le maintien d'une partie des résultats de clôture en fonctionnement dans les budgets généraux des communes et le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2018 des budgets annexes Eau communaux à l'intercommunalité comme défini dans le tableau en annexe,
- **APPROUVE** l'affectation aux comptes 678 et 778 des budgets annexes Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la part des résultats de clôture de fonctionnement 2018 transférée et son intégration définie dans le tableau en annexe,
- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture d'Investissement 2018 des budgets annexes Eau communaux à l'intercommunalité comme défini dans le tableau en annexe,
- **APPROUVE** l'affectation aux comptes 1068 des budgets annexes Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la part des résultats de clôture d'investissement 2018 transférée et son intégration définie dans le tableau en annexe,
- **VALIDE** le maintien dans les budgets généraux des communes des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations nécessaires pour créditer le compte 515 des budgets annexes Eau et Assainissement d'un montant total égal à la somme des montants transférés soit, 1 358 488.80 euros, à l'émission des titres et mandats de recettes et mandats émis par l'intercommunalité aux comptes 678, 778 et 1068,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monique VINCENT demande si ce transfert a été présenté en commission.

Jean CARTIER informe que ces chiffres ont été présentés en conseil d'exploitation.

2019_06_105 : Approbation de la modification des statuts du SMABLA – Elargissement du périmètre de représentation par substitution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu la délibération n°2019-03-07 du Conseil Syndical du SMABLA en date du 14 mars 2019 approuvant l'élargissement du périmètre de représentation par substitution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Il est informé au Conseil communautaire qu'il a été saisi par le Président du SMABLA pour se prononcer sur la modification des articles 1, 2 et 11 des statuts du syndicat permettant d'élargir le périmètre de représentation par substitution de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, déjà adhérente au SMABLA, aux communes de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Châtelus, Choranche, Pont-en-Royans, Saint-André en Royans et ainsi d'adapter ces articles en conséquence des transferts de compétences.

L'élargissement du périmètre de représentation par substitution de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté permet aux communes de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Châtelus, Choranche, Pont en Royans et Saint-André en Royans de continuer à bénéficier de tous les services relevant de la compétence du SMABLA.

Après en avoir été délibéré avec 61 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la modification des statuts et l'élargissement du périmètre de représentation par substitution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du SMABLA.

Jean CARTIER propose de supprimer cette délibération de l'ordre du jour puisqu'à la suite de leur Assemblée Générale, l'intercommunalité a adressé deux courriers à l'attention du SMABLA ; lesquels restent à ce jour toujours sans réponse. Il informe qu'il serait préférable d'obtenir une réponse de leur part avant la mise au vote des nouveaux statuts du SMABLA.

Joël O'BATON indique avoir participé aux réunions du SMABLA auxquelles il est délégué et demande à Frédéric DE AZEVEDO de préciser et/ou détailler les courriers adressés au SMABLA.

Le Président explique que lorsque l'intercommunalité a délibéré pour désigner les représentants du SMABLA, il a beaucoup été débattu sur la situation de M. MORIN, ancien Maire de Saint Just de Claix et très investi auprès du SMABLA. Cependant, il certifie que l'intercommunalité ne peut désigner un délégué si ce dernier n'est pas élu.

Joël O'BATON indique que M. MORIN a été désigné délégué au SIEPIA par le Conseil Municipal de Saint Just de Claix et de ce fait M. MORIN a pu être désigné en tant que délégué au SMABLA.

Frédéric DE AZEVEDO ajoute qu'il y a en effet une possibilité au sein d'un syndicat mixte d'avoir des représentant non-élu mais pas au sein d'une intercommunalité. Il précise qu'à la suite de ces échanges et dans le but de rétablir la situation avec le SMABLA, les services de l'intercommunalité ont sollicités la Préfecture de l'Isère pour s'assurer de la bonne réglementation. Il cite la réponse retournée par la Préfecture :

« Dans la situation énoncée, M. MORIN ne serait pas représentant d'un syndicat mixte mais serait représentant de la Communauté de communes « Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ». Si M. MORIN n'est plus élu, alors ce dernier ne peut plus siéger au SMABLA. »

Frédéric DE AZEVEDO informe avoir communiqué aussitôt cette information d'une part en personne, et d'autre part à l'écrit au Président du SMABLA. De plus, il ajoute avoir également fait état de la situation tardivement et s'en excuse à M. Gilbert MORIN, très touché par ce changement. Il confie que le Président du SMABLA lui a fait part d'une analyse juridique contraire à la sienne puisqu'après avoir interpellé la Préfecture de Valence, les services de la Drôme leurs ont confirmés la possibilité de désigner M. MORIN alors même que ce dernier n'était pas élu.

Frédéric DE AZEVEDO relève les termes rapportés par le Président du SMABLA à l'encontre du personnel intercommunal lors de l'élection du bureau au SMABLA :

« Soit vos services sont incompetents, soit votre Président n'a pas tout compris, mais M. MORIN peut être désigné représentant de la Communauté de communes. »

Il précise que les services de la Préfecture de la Drôme et le SMABLA admettent aujourd'hui que M. MORIN ne pouvait effectivement pas être nommé représentant de l'intercommunalité.

A cette suite, Frédéric DE AZEVEDO demande publiquement des excuses du Président du SMABLA vis-à-vis des services de l'intercommunalité qui n'ont fait que le conseiller dans le cadre légal et attend une réponse aux deux courriers qui leurs ont été adressés.

Antoine MOLINA prend la parole en tant que Vice-président du SMABLA et évoque le fait que sa réaction aurait été identique à celle du Président du SMABLA. Il indique qu'ils bénéficiaient d'informations erronées par les services de la Préfecture et reconnaît qu'ils se sont trompés. Il présente ses excuses publiquement.

Frédéric DE AZEVEDO signale qu'il n'y a aucun intérêt à parler d'incompétence des services dans tout sujet que ce soit et propose de maintenir cette délibération.

Geneviève MOREAU-GLENAT fait part de son abstention à la suite des propos tenus à l'égard du personnel de l'intercommunalité.

2019_06_106 : Poursuite de la procédure administrative relative à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de Brude et Lafond à Rencurel

Il est rappelé à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et conformément aux décisions du conseil municipal de Rencurel en date 29 Juillet 2011 et 28 Mai 2018, une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée pour régulariser les captages de Brude et Lafond qui alimentent la commune de Rencurel.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est réuni. Les travaux sont estimés à 12 505 € HT pour le captage Brude et de 20 870 € HT pour le captage Lafond selon le détail suivant :

Captage Brude :

| DESIGNATION DES TRAVAUX | MONTANT € HT |
|---|-----------------------------------|
| 1. Installation de chantier | |
| Amenée-repli équipe et matériel, mise en sécurité du chantier, création d'une aire de stockage et remise en état complète du site après travaux | 3000 € HT |
| 2. Réfection de l'ouvrage de captage | |
| Installation d'un clapet anti-intrusion sur la sortie de la canalisation de trop-plein | 250 € HT |
| Nettoyage intérieur de l'ouvrage, vidange et désinfection des bacs | 200 € HT |
| 3. Périmètre de protection immédiate du captage | |
| Fourniture et pose d'une clôture de matérialisation du PPI (clôture à maille hauteur 2 m, 125 ml) 50€/ml | 6250 € HT |
| Pose d'un portail avec fermeture sécurisée | 600 € HT |
| Fourniture et pose sur clôture d'un panneau de signalisation du PPI | 150 € HT |
| 4. Investigations et études complémentaires | |
| Réalisation de 2 analyses de qualité des eaux sur le captage avant et après travaux (analyse bactériologique + hydrocarbures) | 400 € HT |
| 5. Rendus – plans et dossier | |
| Fourniture d'un dossier des ouvrages exécutés, y compris plan de récolement - intervention d'un Géomètre | 1500 € HT |
| COUT TOTAL DES TRAVAUX | 12 350 € HT |
| ACQUISITION DES TERRAINS | |
| Emprise de 275 m ² sur la parcelle B629 (prix indicatif : 0.50€/m ²) | 140 € HT <i>(pour mémoire)</i> |
| Emprise de 25 m ² sur la parcelle B630 (prix indicatif : 0.50€/m ²) | 15 € HT <i>(pour mémoire)</i> |
| COUT TOTAL D'ACQUISITION DES TERRAINS | 155 € HT |
| COUT TOTAL DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS DE TERRAIN | 12 505 € HT |

Captage Lafond :

| DESIGNATION DES TRAVAUX | MONTANT € HT |
|--|-----------------------|
| 1. Installation de chantier | |
| Amenée-repli équipe et matériel, mise en sécurité du chantier, création d'une aire de stockage et remise en état complète du site après travaux | 3000 € HT |
| 2. Réfection de l'ouvrage de captage | |
| Reprise de l'étanchéité au niveau des joints entre les buses | 400 € HT |
| Dépose du tampon existant et remplacement par un capot étanche cadernassé et ventilé (inox ou fonte type Foug), rehaussé pour dépasser d'environ +0.5m/sol | 1500 € HT |
| Nettoyage intérieur de l'ouvrage, vidange et désinfection des bacs | 200 € HT |
| 3. Installation d'un système de filtration et d'un dispositif de désinfection (pour mémoire) | |
| Fourniture et pose d'un système de traitement de type pompe à chlore 5000 € HT, pour mémoire | <i>(pour mémoire)</i> |
| Raccordement au système électrique ERDF Environ 9500 € HT, pour mémoire | <i>(pour mémoire)</i> |
| 4. Périmètre de protection immédiate du captage | |
| Fourniture et pose à d'une clôture de matérialisation du PPI (clôture à maille hauteur 2 m, 160 ml) 50€/ml | 8000 € HT |
| Pose d'un portail avec fermeture sécurisée | 600 € HT |
| Fourniture et pose sur clôture d'un panneau de signalisation du PPI | 150 € HT |
| Déboisement du PPI : coupe des arbres sans dessouchage (1600 m ²) 3€/m ² | 4800 € HT |
| 5. Investigations et études complémentaires | |
| Réalisation de 2 analyses de qualité des eaux sur le captage avant et après travaux (analyse bactériologique + hydrocarbures) | 400 € HT |
| 6. Rendus – plans et dossier | |
| Fourniture d'un dossier des ouvrages exécutés, y compris plan de récolement - intervention d'un Géomètre | 1500 € HT |
| COUT TOTAL DES TRAVAUX | 20 550 € HT |
| ACQUISITION DES TERRAINS | |
| Emprise de 1600 m ² sur la parcelle B295 (estimation France Domaine) 320 € HT, pour mémoire | <i>(pour mémoire)</i> |
| COUT TOTAL D'ACQUISITION DES TERRAINS | 320 € HT |
| COUT TOTAL DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS DE TERRAIN | 20 870 € HT |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND** l'engagement de :

- Poursuivre et de conduire à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : Captage Brude et Lafond à Rencurel,
- Réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages,
- Acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- Indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par dérivation des eaux,
- Inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de périmètres.
- **DONNE** pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et la mise en place des périmètres de protection des captages,
- **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **CHARGE et AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires pour intervenir en domaine privé,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente.

2019_06_107 : Modifications du tableau des effectifs – Service Multi accueil

Afin d'optimiser l'organisation et l'accueil des enfants au multi accueil, il est proposé à l'assemblée de modifier les postes suivants :

| | A SUPPRIMER | A CREER |
|-------------------------|---|---|
| Grade | Educateur de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants |
| Quotité de temps | 17h30 | 28h00 |
| Grade | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe |
| Quotité de temps | 24h00 | 28h00 |
| Grade | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe |
| Quotité de temps | 29h30 | 35h00 |
| Grade | Adjoint technique | Agent social |
| Quotité de temps | 20h00 | 14h00 |

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,

Considérant l'avis de la Commission ressources humaines du 24 juin 2019,

Considérant la nécessité de modifier les postes liés à la réorganisation du service du multi accueil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création des emplois proposés ci-dessus,
- **VALIDE** la suppression des postes proposés ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal.

2019_06_108 : Organisation et gestion des avancements et promotions

Il est rappelé qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, d'ouvrir l'ensemble des taux de promotion à 100% pour tous les grades.

En revanche, des critères internes à la collectivité sont proposés afin de fixer les modalités d'avancements de grade et de promotion interne par catégorie d'emplois.

Les critères retenus sont les suivants et font l'objet de pondérations permettant l'attribution d'une note qui validera la promotion :

Critère n°1 : durée depuis combien de temps l'agent remplit les conditions pour avancer

Critère n°2 : proximité de l'âge de la retraite

Critère n°3 : Réussite à l'examen professionnel

Critère n°4 : valeur professionnelle

Critère n°5 : adéquation grade/fonction

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 24 juin 2019,

Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios promus prouvables pour les avancements de grade,

Considérant la nécessité de mettre en place des critères internes de promotion,

Frédéric DE AZEVEDO remercie Geneviève MOREAU-GLENAT pour ce travail de fond à la suite du régime indemnitaire et Sophie COURNET, Directrice de l'Administration Générale et Ressources pour son investissement tout au long de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le ratio de 100% pour l'ensemble des grades des agents de la collectivité,
- **ADOpte** la mise en place des critères internes d'avancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires,
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget de l'année.

2019_06_109 : Aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services

Le Président rappelle que par délibération N°DCC-DCS-17207 du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de la mise en place d'un cofinancement dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ses séances du 29 mars et du 20 décembre 2018, l'Assemblée régionale a modifié le règlement de son aide, notamment sur :

- ❖ Le plancher de dépense subventionnable, qui est porté à 10 000 € HT (soit une subvention de 2 000 € au taux de 20%),
- ❖ La possibilité d'obtenir une avance, qui est supprimée,
- ❖ La liste des activités éligibles a été précisée.

Le Comité de pilotage « Economie de proximité », instance chargée du suivi de ce dispositif au sein de notre commission Développement stratégique et économique, a de ce fait proposé de faire évoluer le règlement de l'aide apportée par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en :

- Portant le plancher de dépense subventionnable de 4 000 € HT à 10 000 € HT,
- Prenant en compte les précisions apportées par la Région s'agissant des bénéficiaires éligibles.

Raphaël MOCELLIN rapporte que la majoration au titre de la revitalisation du centre bourg est un point positif. Il demande si le montant maximal des dépenses éligibles à 30 000 €, doit être compris comme un plafonnement de subvention ou une limite à ne pas dépasser.

André ROUX répond que cette somme est un plafonnement de subvention.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification du règlement de l'aide de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au titre du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

2019_06_110 : Versement d'une subvention exceptionnelle de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Hilaire du Rosier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité de soutenir l'Amicale des Sapeurs-pompiers,

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a été sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers de la caserne de Saint Hilaire du Rosier portant sur une demande de subvention exceptionnelle complémentaire sur l'exercice 2019.

Cette demande a pour but de financer une partie de l'organisation d'un challenge futsal inter-casernes en hommage au jeune pompier Cédric JOANNAN, décédé le 1^{er} mars 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une subvention complémentaire à caractère exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint Hilaire du Rosier,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront pris sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante - Compte 6574- Subventions à des organismes privés du Budget principal.

2019_06_111 : Acquisition de parcelles à la Sône pour un projet de réaménagement de la base d'aviron

Le Président explique au Conseil communautaire que dans le cadre du projet de réaménagement des locaux de la base d'aviron de la Sône au Lieudit « le village » - Chemin de Halage - Commune de La Sône, il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrain.

La demande du club d'aviron rencontre des difficultés pour trouver des locaux plus adaptés à leurs besoins sur la commune de La Sône.

Ce projet d'agrandissement permettrait de mutualiser ceux-ci avec les deux associations "Santé Vous Bien" et "AVECC" dans le cadre du projet Sport Santé.

La direction aménagement et ingénierie territoriale a entrepris des démarches et a eu des échanges avec la division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ainsi qu'avec le service immobilier d'EDF, ainsi qu'avec les propriétaires de terrains à la Sône susceptibles de vendre leurs parcelles.

Après étude, il serait nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes :

| NOM | Parcelle | Surface |
|-----------------------|--------------------------|------------------|
| M. FILOSI Jean-Claude | Parcelle A 397 | 348 m2 |
| M. ALBANET Emile | Parcelles A 574 et A 396 | 111 m2 et 259 m2 |
| EDF | Parcelles A 374 et A 384 | 570 m2 et 850 m2 |

Par courrier du 3 juin, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a adressé une proposition d'acquisition des parcelles à M. Filosi et à M. Albanet au prix de 13 € le m² et une proposition d'acquisition a été adressée à EDF à 5 € le m².

Il est proposé l'acquisition des 5 parcelles pour le coût de 18 434 € frais inclus, comme détaillé ci-dessous :

| NOM | Parcelle | Surface | Détail Coût | Montant acquisition |
|---------------------|--------------------------|--|--------------------------|---------------------|
| FILOSI Jean-Claude | Parcelle A 397 | 348 m ² | 348 x 13 € | 4 524 € |
| ALBANET Emile | Parcelles A 574 et A 396 | 111 m ² et 259 m ² | 111 x 13 € 259 x 13 € | 4 810 € |
| EDF | Parcelles A 374 et A 384 | 570 m ² et 850 m ² | 570 x 5 € 850 x 5 € | 7 100 € |
| Montant acquisition | | | | 16 434 € |
| Frais | | | | 2 000 € |
| TOTAL | | | | 18 434 € |

Bernard EYSSARD dit concevoir le fait d'acquérir cette parcelle pour le club d'aviron mais s'interroge sur les réponses apportées aux clubs sportifs du territoire qui souhaitent également de nouveaux bâtiments ou réorganiser leurs locaux.

Frédéric DE AZEVEDO informe que l'intercommunalité possède trois sites sur lesquels sont rattachées des associations. L'aviron fait partie de l'une de ces associations et est financé par la Communauté de communes. Il ajoute que ce choix avait été délibéré par l'intercommunalité auparavant.

Joël O'BATON indique que l'aviron n'est pas simplement un sport mais est avant toute chose un projet en lien avec plusieurs associations sur le « sport-santé ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles conformément au tableau détaillé ci-dessus,
- **ENGAGE** les démarches d'acquisitions en cas d'acceptation,
- **APPROUVE** que les frais liés à l'acquisition (notaire, géomètre le cas échéant si besoin) seront à la charge de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à prendre contact avec le vendeur à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019_06_113 : Protocole d'accord avec l'ASA de l'Espinasse – Délibération modificative

Il est rappelé que par délibération N° 2018_12_219 du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'indemniser l'ASA de l'Espinasse dans le cadre du projet d'extension de la ZA du Plateau des Echavagnes sur la commune de Saint Marcellin.

Ce projet d'extension porte notamment sur la parcelle ZA 20 d'une superficie de 1,61 ha, raccordée au réseau d'irrigation de l'ASA de l'Espinasse et dont Monsieur Nicolas ISERABLE est le propriétaire-exploitant. Du fait d'une erreur matérielle le calcul de l'indemnité à verser au titre des charges d'exploitation du réseau était erroné, sans que son montant en soit affecté.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de rapporter la délibération N° 2018_12_219 du 13 décembre 2018 et de valider :

- Le principe d'un remboursement anticipé des investissements liés à la mise en place du réseau d'irrigation et restant dus, soit :
270 €/ha/an x 1,61 ha x 18 ans = 7 824,60 €
- La prise en charge par la Communauté de communes des charges d'exploitation du réseau, sur la base d'une consommation moyenne de 2 000 l/ha/an, sur une période de 10 ans, soit :
2 000 x 0,1771 x 10 = 3 542,00 €

Le montant total de l'indemnisation s'élève ainsi à 11 366,60 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération N° 2018_12_219 du 13 décembre 2018,

- **ACCEPTE** dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ZA20 de procéder au remboursement anticipé des investissements dus et de prendre en charge les coûts théoriques d'exploitation du réseau d'irrigation pour une période de 10 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

2019_06_114 : Demande de labellisation au titre des Territoires d'Industrie

Le programme « Territoires d'industrie » a été lancé par le Premier ministre le 22 novembre 2018.

141 territoires ont été retenus pour être les « fers de lance » de la reconquête industrielle en France.

Etonnamment, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n'a pas été labellisée alors même que l'industrie constitue 30% de l'emploi salarié privé local pour une moyenne en Isère de 20%.

Ce tissu est diversifié : la plasturgie (17,4% des emplois industriels), la métallurgie (13,6%), les industries agroalimentaires (12,5%), l'équipement électrique (12,3%) et le secteur bois – papiers – imprimeries (12,3%) sont particulièrement bien représentés.

L'implantation en cours d'une entreprise leader mondial dans le secteur du luxe, générant à court terme 250 à 300 emplois, vient renforcer très significativement cette dynamique.

Par ailleurs, dès sa création notre intercommunalité a fait du développement économique sa priorité.

Elle a structuré son offre d'accompagnement au travers de son « Agence de développement économique », guichet unique pour tous ceux qui entreprennent et interlocutrice locale de l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises – Isère.

Elle s'appuie également sur l'implication de l'Association "Les Industriels du Sud Grésivaudan" (AISG). Créée en 1991 et regroupant 55 entreprises représentant plus de 3 000 emplois, elle est engagée aux côtés de la collectivité dans de nombreuses actions de développement économique local.

Le travail mené dans le cadre de la démarche régionale « IMPL » (Institut du Management des pratiques Locales) a contribué à la prise de conscience collective qu'une économie productive forte, génératrice d'emplois et de revenus, est indispensable au développement du secteur présentiel ainsi qu'à la dynamique économique et sociale globale du territoire.

S'appuyant sur ce constat partagé et fort de sa richesse entrepreneuriale, notre territoire s'est engagé dans le projet « Industrie en réseaux ».

Ainsi et à titre d'exemples, après la réalisation d'une enquête et la publication d'un annuaire de la sous-traitance locale en 2018, la participation début avril 2019 d'un collectif territorial de 15 entreprises au salon RIST de la sous-traitance à Valence sous la bannière du territoire, l'AISG organise les 11 et 12 octobre 2019 son troisième « Salon de l'Industrie et de la transition numérique » auquel une soixantaine d'exposants sont attendus.

Au travers de la candidature à la labellisation « Territoire d'Industrie », collectivité, entrepreneurs et partenaires du développement économique se mobilisent non seulement pour obtenir la reconnaissance de la tradition industrielle de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, mais surtout pour écrire ensemble une nouvelle page de cette histoire.

Le plan d'actions en cours d'élaboration a pour fil conducteur la mise en réseau des acteurs, et s'appuie sur un partenariat public – privé avec l'implication de l'AISG tant dans la réflexion que dans la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Structuré selon les axes retenus par la Région et l'Etat (Recruter, Attirer, Innover, Simplifier) auxquels nous avons décidé d'ajouter l'axe « Développer et ancrer » pour accompagner les entreprises dans leur conquête de nouveaux marchés, il participe pleinement à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Considérant l'importance du secteur industriel dans l'économie locale et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour contribuer à son développement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DEMANDE** que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté soit reconnu comme « Territoire d'industrie »,
- **MANDATE** le Président pour mener toutes les démarches dans ce sens auprès de la Région, de l'Etat et de la représentation parlementaire.

2019_06_115 : Modifications du tableau des effectifs – Service eau

Pour faire suite au départ par voie de mutation d'un agent mis à disposition du budget de l'eau, il est proposé de supprimer ce poste qui pèse sur le budget principal pour pouvoir créer directement un emploi de droit privé affecté au budget de l'eau pour effectuer les missions d'agent comptable.

| | A SUPPRIMER | A CREER |
|-------------------------|------------------------------|---|
| Grade | Rédacteur (budget principal) | Chargé de gestion comptable (budget de l'eau) |
| Quotité de temps | 35h00 | 35h00 |

Par ailleurs, le service comptabilité a bénéficié pendant 1 an d'un agent en contrat aidé qui arrive à son terme puisque les engagements de formation ont été respectés et que l'agent remplit pleinement ses missions.

Il est proposé de pérenniser son emploi en modifiant le poste suivant :

| | A SUPPRIMER | A CREER |
|-------------------------|--|-----------------------|
| Grade | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif |
| Quotité de temps | 17h30 | 22h00 |

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 24 juin 2019,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service comptabilité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création des emplois tel que proposé,
- **VALIDE** la suppression des postes,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal ainsi qu'à celui du budget annexe de l'eau.

2019_06_116 : Modifications du tableau des effectifs – Reclassement agent

Suite à la procédure de reclassement d'un agent du multi accueil qui a été engagée par la Communauté de communes depuis environ une année, il est nécessaire de consolider l'affectation de l'agent sur ses nouvelles missions en l'intégrant directement dans un nouveau cadre d'emploi. Pour cela, il est proposé de modifier le poste suivant :

| | A SUPPRIMER | A CREER |
|-------------------------|---|--|
| Grade | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| Quotité de temps | 35h00 | 35h00 |

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 24 juin 2019,
Considérant la nécessité d'intégrer un agent du multi accueil dans son nouveau cadre d'emploi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de l'emploi tel que proposé,
- **VALIDE** la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal.

4) Questions diverses

5) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

❖ **DVP_AG_19026 : Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère pour le soutien aux établissements d'accueil des jeunes enfants pour 2019**

Objectif : déposer un dossier de demande de subvention pour favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap pour l'établissement d'accueil des Jeunes Enfants « la Courte Echelle » et participer au développement de la qualité de l'accueil pour l'établissement d'accueil des Jeunes Enfants « Le Petit Prince » et la micro-crèche « Les Lutins du Rosier » au titre de l'année 2019

❖ **DVP_DAIT_19035 : Marché public – Optimisation et modernisation du site du Musée de l'eau à Pont en Royans**

Les sociétés retenues pour les lots cités dans le tableau ci-dessous sont les suivantes :

| Lots | Intitulé | Nom | Montant initial ht | Montant avenant ht | Nouveau montant ht | % avenant |
|------|---|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|
| 1 | Démolition – Gros œuvre | SARL Didier Pierre et fils | 178 170.77 € | -13 197.80 € | 164 972.97 € | - 7.41 % |
| 4 | Charpente métallique – Couverture | SARL Finot et Jacquemet | 106 986.28 € | + 2 180.00 € | 109 166.28 € | + 2.04 % |
| 5 | Menuiseries extérieures aluminium | Dupin Frères | 61 726.20 € | + 8 403.00 € | 70 129.20 € | + 13.61 % |
| 8 | Cloisons doublages faux plafonds – peinture | SARLU Caroën Isolation | 112 304.11 € | + 1 915.60 € | 114 219.71 € | + 1.71 % |
| 9 | Carrelage – Faïence – Sols souples | Ets Bailly | 86 233.57 € | + 13 483.83 € | 99 717.40 € | + 15.64 % |
| 11 | Plomberie – Chauffage – Ventilation | EURL Bruno Balme | 148 357.17 € | - 3 409.78 € | 144 947.39 € | - 2.30 % |
| 12 | Electricité | UCEA | 158 800.17 € | + 4965.90 € | 163 766.07 € | + 3.13 % |
| 13 | Equipement de cuisine | Froid Cuisine Ardèche Drôme | 124 650.69 € | + 3 409.78 | 128 060.47 € | + 2.74 % |
| | | | 977 228.96 € | 17 750.53 € | 994 979.49 € | + 1.82 % |

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 27 juin 2019 :

Monsieur Bernard FOURNIER

Heure de fin de séance : 21h00